



Commune de MARSILLARGUES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI DU 26 MAI 2021**

L'an deux-mil-vingt-et-un et le vingt-six mai, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le dix-neuf mai de l'an deux-mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean-Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	22 (de 18h30 à 19h05) 23 (de 19h05 à 19h30)	28

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire ; Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Christophe DESCARREGA Monsieur Ludovic LAGARDE, Monsieur Denis Moron (à partir de 19 h 05), Monsieur Francis GARNIER, Monsieur Régis GERAUD, Madame Géraldine MARTINETTI, Monsieur Maamar MAMECHE, conseillers municipaux. Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Brahim ABDENNOURI, ayant donné procuration à M. Geoffrey SOMMER.
Madame Julie CROIN, ayant donné procuration à Mme Christelle COCCA.
Monsieur Denis MORON, ayant donné procuration à Mme Anne-Sophie DIAZ (de 18h30 à 19h05).
Madame Johanna VIMEUX, ayant donné procuration à M. David COULOMB.
Madame Aurore WALDURA, ayant donné procuration à M. Francis GARNIER.
Madame Anne-Marie VALAT, ayant donné procuration à Mme Géraldine MARTINETTI

ÉTAIT ABSENT :

Monsieur Frédéric CORVIOLE

OBJET : CONTRIBUTION 2021 DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) « EAU »

Monsieur Joël INGUIMBERT, rapporteur, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

Conformément à la convention relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et/ou de l'assainissement 2017/2022 entre la commune et le département de l'Hérault, la commune s'est engagée à verser chaque année au dispositif FSL pour la période 2017/2022 une contribution maximum de 0,5% de son budget correspondant aux montants hors taxes des redevances d'eau et d'assainissement perçues par les services d'eau dans son budget annexe.

Les modalités de calcul du FSL « Eau » pour 2021 sont les suivantes :

- Montant de la redevance perçue : **85 620,54 €** (montant des redevances 2020 – Impayées 2020)
- Taux de participation : **0,5%**

Montant de la participation au FSL EAU 2021 : 428,10 € arrondi à 428 €

Les crédits sont disponibles au chapitre 65, article 6574

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2011-156 du 07 février 2011 ;

Vu la délibération n°2017/ 92 du 11 octobre 2017 qui autorise la signature de la convention 2017/2022 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et/ou de l'assainissement entre la commune et le département de l'Hérault ;

Délibération

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE l'exposé du rapporteur ainsi que les conditions et modalités de calcul de la contribution 2021 du Fonds de Solidarité pour le Logement « Eau » définies ci-dessus ;

DECIDE d'abonder à raison de 428 € (Quatre Cent Vingt Huit euros) le FSL Eau sur l'article 6574 du chapitre global 65 ;

DIT que l'impact budgétaire de cette décision est intégré au budget de l'exercice 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir en application de la présente délibération ;

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre suivent les Signatures
Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 27 mai 2021

Le Maire,

Ar

Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.